



Loi du 5 Avril 1884 (Article 56)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 200203-05)**

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2020

L'an deux mil vingt et le trois du mois de février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le vingt-huit janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS

M. Emmanuel ALZURI, Maire - M. Marc BÉRARD, Mme Maryse SANPONS, M. Francis TAMBOURINDEGUY, Mme Marie-Isabel ETCHEMENDY, M. Gérard GOYA, Mme Isabelle CHARRITTON, M. Pierre ESPILONDO, Mme Claire DARCEL, Adjoint - M. Christian BORDENAVE, Mme Muriel DA SILVA, M. Marc CAMPANDEGUI, Mme Anne-Marie LASAGA, Mme Françoise ELMON, M. Marc BIDEGAIN, Mme Florence POEYUSAN, M. Thierry CAILLAUD, Mme Stéphanie MICHEL, Mme Emmanuelle ERDOCIO, Mme Marion CAMPOMANES, Mme Fabienne LAUTIER-ROY, M. Eric IRASTORZA, M. Denis LUTHEREAU, M. Michel LAMARQUE, M. Albert DARRIBAT.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ
POUVOIR**

Marc MESSINA à M. Marc BÉRARD, M. Christophe GARCIA à M. Gérard GOYA, M. Manuel PORTET à Mme Maryse SANPONS, Mme Stéphane PERONNIN à M. Denis LUTHEREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Marion CAMPOMANES

OBJET :

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de sa politique Enfance Jeunesse, la commune bénéficie depuis 2008 d'un accompagnement de la Caisse d'Allocations Familiales. Les conditions de cet accompagnement financier sont définies dans un contrat d'objectifs et de cofinancement intitulé « Contrat Enfance Jeunesse » (CEJ) ayant pour objet le développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes ainsi que les services annexes.

Il convient de renouveler ce contrat pour la période 2019 à 2022.

Ce nouveau contrat maintient l'accompagnement des actions suivantes:

- Dans le cadre du « financement des structures » :

- Relais Assistantes Maternelles
- EAJE (établissement d'accueil de jeunes enfants), crèche Ttinka
- ALSH (Accueil périscolaire/ extrascolaire)
- Espace Jeunes

- Dans le cadre de l'action « PILOTAGE » :

- Coordination enfance/ jeunesse (prise en compte de 0,42 ETP)
- Coordination suivi réforme des rythmes scolaires (prise en compte de 0,25 ETP)

En fonction de l'évolution des actions souhaitées, de nouveaux éléments pourront être intégrés par voie d'avenant.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019/ 2022.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 5/02/20
et publication ou notification du 6/02/20

Le Maire de Bidart
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Commune de BIDART
Numéro de l'acte	200203-05
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	7.10 - Divers
Objet de l'acte	RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) AVEC LA CAF
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-216401257-20200203-200203-05-DE
Date de transmission de l'acte	05/02/2020
Date de réception de l'accuse de réception	05/02/2020